

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commission communale des impôts directs (CCID)**

Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour y siéger

EXPOSE DES MOTIFS

Dans chaque commune, il est institué une Commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire (ou l'adjoint délégué par arrêté) qui en est le Président, et huit commissaires. Peuvent également participer à la CCID, sans voix délibérative, trois agents au plus de la Commune.

Cette commission consultative est instituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.

Son rôle est principalement de donner un avis sur les évaluations des propriétés bâties à usage d'habitation et non bâties déterminées par les services fiscaux et qui vont servir de base aux impôts directs locaux.

Une commission intercommunale des impôts directs, distincte de la commission communale, existera à l'échelon de la Communauté d'agglomération Seine Amont et sera en charge de se prononcer sur les évaluations relatives aux locaux commerciaux et biens divers.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaires et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de telle sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Je vous propose par conséquent de dresser la liste des 16 contribuables et de leurs suppléants susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

P.J. : liste de contribuables (vous sera remise ultérieurement)

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission communale des impôts directs (CCID)

Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour y siéger

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-32 et L.2121-33,

vu l'article 1650 du code général des impôts,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID),

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : **FIXE**, conformément au tableau ci-dessous, la liste des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs :

Titulaires	Suppléants
Sylvain Baron	Isabelle Guénot
Alain Costes	Flore Munck
Bernard Sallet	France Jouineau
Gisèle Nouvian	Frédéric Le Bart
Josette Saintout	Danièle Duplessis
Victor Fernandez	Joël Normand
Chantal Duchène	Janine Hébrard
Michel Lesens	Romain Zavallone
Serge Renaudie	Catherine Vivien
Mehdy Belabbas	Josée Rodrigo
Simon Delafoy	Pierre Hunaut
Pierre Martinez	Said Hefad
Alexandre Vallat	Arthur Riedacker
Bernard Verlière	Simon Devoucoux
Julie Lefevre	Aurélie Philippe
Thierry Eydoux	Laurent Audebrand

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 MAI 2014